

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS	ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo France et autres Pays d'expression française 1 an 6 mois	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ	La ligne 80 frs
Ordinaire 1.300 frs 800 rs		minimum 250 frs
Avion 3.300 frs 1.700 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix :
ETRANGER: 1 an 6 mois		minimum 250 frs
Ordinaire 1.600 frs 900 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
Avion 3.750 frs 2.300 frs		CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
PRIX { Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ
DU { Par porteur ou par poste :		
NUMÉRO { Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs		
{ Etranger Port en sus.		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1974

- 10 juil. - Décret n° 74-135 fixant le prix d'achat du phosphate marchand par l'office togolais des phosphates. 362
- 10 juil. - Décret n° 74-136 portant nomination des membres du conseil d'administration de la compagnie togolaise des mines du Bénin. 362
- 10 juil. - Décret n° 74-137 relatif à la fixation du prix du phosphate pour l'année 1974. 363
- 26 juil. - Décret n° 74-139 rapportant le décret n° 72-178 du 31 août 1972 et portant nomination du président du tribunal de droit moderne de Lomé. 363
- 29 juil. - Décret n° 74-140 portant nomination d'un chef de circonscription. 363
- 2 août - Décret n° 74-142 portant nomination du directeur général de l'office nation de développement et d'exploitation des ressources forestières «O.D.E.F.». 363
- 8 août - Décret n° 74-144 portant nomination du directeur général des postes et télécommunications. 364

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Décisions portant nominations 364

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- Arrêté n° 99/INT/APA/AA portant création d'un centre d'état-civil et nomination d'agents d'état-civil dans la circonscription administrative de Vogon. 364

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Arrêté et décision portant nominations. 365

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1974

- 31 juil. - Décision n° 1025-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au centre de formation postale d'Abidjan. 365
- 31 juil. - Décision n° 1026-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (U.R.T.N.A) à Dakar. 365
- 1^{er} août - Décision n° 1038-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'organisation de coordination et de coopération contre les grandes endémies (OCCGE) à Bobo-Dioulasso (Haute-Volta). 365
- 1^{er} août - Décision n° 1041-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à la SOGERCO à Lomé. 365

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1974

- 6 août - Arrêté n° 35-MEN portant création d'inspections de l'enseignement du premier degré. 366
- Arrêtés portant nominations 366

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégration, admission dans divers corps de la fonction publique, nomination, régularisation de situation administrative, octroi de bonification, reclassement, incorporation au personnel permanent de la fonction publique, changement d'emploi, d'attachement, mise en disponibilité, reprise de fonctions, radiation, constatation d'absences irrégulières, licenciement et admission à la retraite. 366

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

1974

5 août - Arrêté n° 11-MCI/DG portant réajustement du blocage des marges des produits et marchandises. 369

7 août - Arrêté n° 12-MCI/DG portant fixation des prix des produits de la société SOVINTO sur toute l'étendue du territoire. 369

MINISTERE DU PLAN

Arrêté portant nomination. 369

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Décisions portant nominations. 369

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décision portant attribution de fonctions. 370

DIVERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1974

5 août - Arrêté n° 108-INT-APA-AA portant interdiction de séjour au nommé Inoussa Salifou Maman Abou, Alias Maman Abou. 370

8 août - Arrêté n° 109-INT-APA-AA portant interdiction de séjour aux nommés Keita Talrou, Dossouyovo Yaovi Bernard Kouwoui et Tamklo Kossi. 370

Arrêté n° 411-INT-MFEP du 6 décembre 1971 autorisant l'ouverture d'un casino (rectificatif). 370

Arrêté et décision portant intérim et nomination d'un secrétaire de chef de canton. 371

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1974

31 juil. - Arrêté n° 261-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kuevidjen Ayi Pierre. 371

1^{er} août - Arrêté n° 262-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Amouzou Thomas. 371

1^{er} août - Arrêté n° 263-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kumenou Joseph. 371

1^{er} août - Arrêté n° 264-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Akuetey Rose. 372

7 août - Arrêté n° 267-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Koura Norbert. 372

8 août - Arrêté n° 268-MFE-CR rapportant l'arrêté n° 31-MFE-CR du 13 février 1974 portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Fiedogas Nicolas. 372

8 août - Arrêté n° 269-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. da Silveira Vincent. 372

8 août - Arrêté n° 270-MFE-CR accordant des allocations familiales à M. Andewe Wéka. 372

8 août - Arrêté n° 271-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Togbetse Kossi Emmanuel. 372

8 août - Arrêté n° 272-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Agbanator James Grégoire. 372

8 août - Arrêté n° 273-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Dotsey Nicoué Daniel. 373

Arrêtés et décision portant nomination, mise en débat et occupation temporaire de terrains domaniaux. 373

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (*Construction de bâtiments pour le service des forêts et chasses*). 374
Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (situations aux 31 juillet et 31 août 1974). 374

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 74-135 du 10 juillet 1974 fixant le prix d'achat du phosphate marchand par l'office togolais des phosphates.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 1 et 2 du 14 janvier 1967;

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967;

Vu l'ordonnance n° 8 du 15 janvier 1974;

Sur proposition conjointe du ministre des finances et de l'économie, du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications et du ministre du commerce et de l'industrie;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier - L'office togolais des phosphates (O.T.P.) achète à la compagnie togolaise des mines du Bénin (C.T.M.B.) le phosphate marchand produit par cette dernière au prix fixé de cinq mille francs CFA (5.000 f cfa) la tonne métrique, payable au chargement à Kpémé.

Art. 2 - Ce prix est susceptible de modification dans l'avenir en fonction des variations des coûts de l'exploitation des phosphates.

Art. 3 - Le présent décret, qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1974, sera communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 10 juillet 1974

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 74-136 du 10 juillet 1974 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les ordonnances n° 1 et 2 du 14 janvier 1967;

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967;

Vu l'ordonnance n° 8 du 15 janvier 1974;

Vu l'ordonnance n° 19 du 10 juillet 1974 portant nouveaux statuts de la compagnie togolaise des mines du Bénin;

Sur rapport du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier - Sont nommés membres du conseil d'administration de la compagnie togolaise des mines du Bénin :

- 1) - Le ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications
- 2) - Le ministre du commerce et de l'industrie
- 3) - Le ministre du travail et de la fonction publique
- 4) - Le ministre des finances et de l'économie
- 5) - Le ministre du plan
- 6) - Le président du conseil économique et social
- 7) - Le secrétaire général de la confédération nationale des travailleurs du Togo
- 8) - Le directeur général des mines et de la géologie
- 9) - Le directeur général de la société nationale d'investissement.

Art. 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter de sa signature, sera communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 10 juillet 1974
Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 74-137 du 10 juillet 1974 relatif à la fixation du prix du phosphate pour l'année 1974.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du ministre des finances et de l'économie;
Vu les ordonnances n° 1 et 2 du 14 janvier 1967;
Vu l'ordonnance n° 8 du 15 janvier 1974;
Vu l'ordonnance n° 9 du 4 février 1974;
Le conseil des ministres entendu.

DECRETE:

Article premier - Les prix d'achat de phosphate par l'office togolais des phosphates à la compagnie togolaise des mines du Bénin pour l'année 1974, est fixé à 16 dollars américains la tonne.

Art. 2 - Le ministre des finances et de l'économie, le ministre des travaux publics, mines, postes et télécommunications et le ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 10 juillet 1974
Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 74-139 du 26 juillet 1974 rapportant le décret n° 72-178 du 31 août 1972 et portant nomination du président du tribunal de droit moderne de Lomé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la Justice, de la fonction publique et du travail;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967;
Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire;
Vu le décret n° 62-35 du 21 février 1962 portant application de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 susvisée;
Vu le décret n° 62-7 du 14 mars 1962 portant statut de la magistrature;
Vu le décret n° 72-178 du 31 août 1972.

DECRETE:

Article premier - Est et demeure rapporté le décret n° 72-178 du 31 août 1972 portant nomination du président du tribunal de droit moderne de Lomé.

Art. 2 - M. Akakpovi Gabriel, magistrat du 3^e grade 4^e échelon, précédemment doyen des juges d'instruction à Lomé, est nommé président par intérim du tribunal de droit moderne de Lomé.

Art. 3 - Le garde des sceaux, ministre de la justice, de la fonction publique et du travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 juillet 1974
Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 74-140 du 29 juillet 1974 portant nomination d'un chef de circonscription.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur proposition du ministre de l'intérieur;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967;
Vu les nécessités du service,

DECRETE:

Article premier - Le commandant Ameji Yao, commandant la classe d'armes de Lama-Kara, est nommé chef de la circonscription administrative de Lama-Kara, en remplacement de M. Moussa Wadja appelé à d'autres fonctions.

Art. 2 - Le présent décret, qui prendra effet pour compter de la date de signature, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 29 juillet 1974
Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 74-142 du 2 août 1974 portant nomination du directeur général de l'office national de développement et d'exploitation des ressources forestières « O.D.E.F. ».

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu les ordonnances n° 1 et 2 du 14 janvier 1967;
Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967;
Vu le décret n° 69-174 du 5 septembre 1969 portant réorganisation des services de l'économie rurale;
Vu le décret n° 71-204 du 13 novembre 1971 portant création, organisation et fonctionnement de l'O.D.E.F.;
Sur proposition du ministre de l'économie rural;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier - M. Gnrofoun Bruno, Ingénieur des forêts et chasses de 2^e classe, 4^e échelon, est nommé directeur général de l'office national de développement et d'exploitation des ressources forestières en remplacement du capitaine Eugène Tépé.

Art. 2 - Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 2 août 1974
Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 74-144 du 8 août 1974 portant nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967;

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967;

Vu le décret n° 71-181 du 5 octobre 1971 portant nomination du sous-lieutenant Osseyi Doh William au poste de directeur des postes et télécommunications;

Vu le décret n° 74-19 du 5 février 1974 portant nouvelle organisation structurelle de la direction générale des postes et télécommunications;

Sur proposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications;

Le conseil des ministres entendu.

DECRETE:

Art. premier – M. André Do Aithnard, précédemment chef de la division des télécommunications, est nommé directeur général des postes et télécommunications.

Art. 2 – Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 8 août 1974
Général Gnassingbé EYADEMA

ARRETES ET DECISIONS**MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES****Nominations**

Décision n° 31-MAE du 10-6-74 – M. Pedro da Silva, chauffeur permanent de 3^e catégorie échelle A, en service au ministère des affaires étrangères, est nommé chauffeur du ministre en remplacement de M. Gbandi Tchapo décédé.

La présente décision a effet pour compter du 1^{er} avril 1974.

Décision n° 32-MAE du 4-6-74 – M. Homawoo Jean-Claude, administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon, précédemment affecté à la division des affaires économiques et de la coopération internationale, est nommé directeur par intérim de la division du protocole.

La présente décision a effet pour compter du 1^{er} juin 1974.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 99-INT-APA-AA du 22 juillet 1974 portant création d'un centre d'état-civil et nomination d'agents d'état-civil dans la circonscription administrative de Vogan.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 portant attributions du ministre de l'intérieur et réorganisation du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté n° 384-54-AP du 21 avril 1954 sur l'état-civil au Togo et les textes subséquents;

Vu le décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 portant réorganisation de l'état-civil au Togo;

Vu l'arrêté n° 90-INT du 8 décembre 1962 portant réorganisation des centres d'état-civil, notamment dans la circonscription administrative d'Anécho;

Vu l'arrêté n° 49-INT-MFEP du 5 juillet 1963 fixant le taux des indemnités allouées aux agents d'état-civil;

Sur proposition du chef de la circonscription administrative de Vogan,

ARRETE:

Article premier – Il est créé, dans la circonscription administrative de Vogan, un centre d'état-civil à Boko.

Ce centre d'état-civil a pour siège Boko et groupe les villages et fermes de Boko, Hounlokoé, Afidégnigba, Adjologou et Vo-Dabou.

Art. 2 – Sont nommées agents d'état-civil, pour compter des dates suivantes, les personnes ci-après désignées:

- 1-1-73: Folikoe Amétépé: centre d'Amégnran
- 12-3-73: Toudeka Messan Jean: centre de Vo-Koutimé
- 1-3-74: Noudoukou Comlan: centre de Dagbati
- 1-8-74: Loumon Nicolas: centre de Badougbe
- 1-8-74: Hassimi Aboubacar: centre de Boko.

Art. 3 – Les intéressés percevront, en cette qualité, une indemnité payable conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49-INT-MFEP du 5 juillet 1963 et imputable au budget général, exercice 1974, chapitre 14, article 6.

Art. 4 – Le chef de la circonscription administrative de Vogan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 22 juillet 1974

O. BAGNAH

Promotion

Arrêté n° 104-INT-CGC du 1-8-74 – Les gardiens de circonscription dont les noms suivent sont nommés aux grades ci-après pour compter du 1^{er} juillet 1974:

Pour le grade d'adjutant
le mdl-chef

Tazo Englesse Sébastien, échelon 2 indice 950.

Pour le grade de mdl-chef
le mdl

Lugudor Damasius, échelon 4 indice 850.

Pour le grade de mdl

Nika Miza, échelon 6 indice 700

Kombate Akara, échelon 6 indice 700

Nandja Laré, échelon 5 indice 650

Mayimbo Tachem, échelon 5 indice 650

Amissou Sambo, échelon 4 indice 600

Tchannile Moumouni, échelon 4 indice 600.

Pour le grade de 1^{re} classe
les 2^e classe

Nafari Nassoma, mle 277, échelon 4 indice 420

Anaka Séraphin, mle 269, échelon 3 indice 395

Lamboni Douti, mle 286, échelon 3 indice 395

Kassoule Akana, mle 303, échelon 3 indice 395

Abena Béréké, mle 299, échelon 3 indice 395

Houinssou Bossou, mle 281, échelon 3 indice 395.

Le traitement des intéressés reste imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 3 du budget général.

Nomination

Arrêté n° 102-INT-STCS du 30-7-74 – Est et demeure rapporté l'arrêté n° 46/INT du 29 mars 1974 portant nomination des chefs de division et de services en ce qui concerne M. Kinhole Léonard, attaché d'administration de 2^e classe 4^e échelon, chef de division des études de la documentation et des archives.

M. Kinhole Léonard, attaché d'administration de 2^e classe 4^e échelon, en service au ministère de l'intérieur, est nommé chef de division des affaires politiques et administratives, en remplacement de M. Gbadoé Gabriel appelé à d'autres fonctions.

Titularisation

Arrêté n° 111-INT-DSN-DAPM du 6-8-74 – M. Lawson Akouété Raymond, officier de police stagiaire, qui vient d'accomplir la période de son stage probatoire, est titularisé dans son emploi et nommé officier de police de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 950 – chapitre 14 – article 7 du budget général) à compter du 1^{er} juillet 1974 (ancienneté conservée 13 mois).

Recrutements

Arrêté n° 106-INT-CGC du 1-8-74 – Est recruté dans le corps des gardiens de circonscription en qualité d'élève gardien de circonscription au traitement mensuel de 6.150 frs M. Da-woulou Kossi Antoine.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 14- article 5, paragraphe 3 du budget général.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} mai 1974.

Arrêté n° 107-INT-CGC du 1-8-74 – Sont intégrés dans le corps des gardiens de circonscription aux grade et échelon ci-après, les anciens militaires dont les noms suivent:

Pour le grade de MDL:

Mabalo Patrice, échelon 5 – indice 650

Pour le grade de 2^e classe:

Bouglouga Bil, échelon 6 – indice 420

Kandjou Natadjou, échelon 6 – indice 420

Séglá Adjéoda William, échelon 2 – indice 315.

Le traitement des intéressés reste imputable au chapitre 14 – article 5 – paragraphe 5 du budget général.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} juin 1974.

Retraite

Arrêté n° 105-INT-CGC du 1-8-74 – Les gardiens de circonscription de 1^{re} classe Anama Agbarsiba, mle 072 du détachement de Sotouboua, Alandja Ali du détachement de Kandé et Adjété Bougounou du détachement de Bassar sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite après 20 ans de services effectifs pour compter du 1^{er} juillet 1974. Dans la limite de leurs droits, ils pourront prétendre à un congé libérable de trois mois, valable du 1^{er} avril au 30 juin 1974 inclus, délai de route compris avec solde de présence et pourront bénéficier de la gratuité de transport pour eux et leur famille en vue de rejoindre leur foyer.

Les intéressés seront rayés des contrôles du corps des gardiens pour compter du 1^{er} juillet 1974.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Nominations

Arrêté n°92-PR-MDN du 5/8/74 – Pour compter du 1^{er} juillet 1974, les aspirants Ayassou Georges et Donou Toï Augustin de la gendarmerie nationale togolaise, sortant de l'école de forma-

tion des officiers au Fort-de-Charenton à Maison-Alfort, sont promus au grade de sous-lieutenants – 2^e échelon – indice 1400 dans les forces armées togolaises.

Décision n°115-PR-MDN du 26/7/74. – Le capitaine d'administration Léonelli Charles François est désigné comme chef des bureaux de la direction des services des forces armées togolaises, en remplacement du lieutenant Villeneuve Jean Paul rapatriable.

La date de prise de fonction est fixée au 29 juillet 1974.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Autorisations de paiement

Décision n°1025-MFE-F du 31/7/74. – Est autorisé le paiement au profit du centre de formation postale d'Abidjan, de la somme de trois millions trois cent quatre vingt dix mille cent quatre vingt treize (3.390.193) francs CFA, représentant la contribution du Togo au budget de fonctionnement dudit centre au titre de l'année 1974.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n°24021 ouvert auprès de la B.I.C.I.C.I. à Abidjan au nom du P.N.U.D.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1974, chapitre 41, article 3, paragraphe 2.

Décision n°1026-MFE-F du 31/7/74. – Est autorisé le paiement au profit de l'union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (U.R.T.N.A.), de la somme de un million neuf cent soixante huit mille (1.968.000) francs CFA représentant la contribution du Togo audit organisme au titre de l'année 1974.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n°950-031 ouvert auprès de la U.S.B. à Dakar au nom de l'U.R.T.N.A.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1974, chapitre 41, article 3, paragraphe 2.

Décision n°1038-MFE-F du 1/8/74. – Est autorisé le paiement au profit de l'organisation de coordination et de coopération contre les grandes endémies (OCCGE), de la somme de cinq millions sept cent quatre vingt un mille (5.781.000) francs CFA représentant la contribution du Togo à ladite organisation au titre de l'année 1974.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n°36.280.006 S ouvert auprès de la B.I.A.O. à Bobo-Dioulasso au nom de l'OCCGE.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1974, chapitre 41, article 3, paragraphe 2.

Décision n°1041-MFE-F du 1/8/74. – Est autorisé le paiement au profit de la SOGERCO, de la somme de un million cent quarante et un mille cinq cents (1.141.500) francs CFA représentant le montant de la police d'assurance individuelle-accidents «groupe» n°8.370/953 souscrite en faveur des chauffeurs de l'Etat.

Cette somme sera mandatée au compte n°C/C 001024-75 ouvert auprès de la B.N.P. à Lomé au nom de ladite assurance.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1974, chapitre 38, article 13.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté n°35-MEN du 6 août 1974 portant création d'inspections de l'enseignement du premier degré.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n°1 du 14 janvier 1967;

Vu le décret n°67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu l'arrêté n°10/MEN du 12 août 1968 délimitant les circonscriptions pédagogiques;

Vu le décret n°72-238 du 8 décembre 1972 fixant les attributions des inspecteurs de l'enseignement du premier degré;

Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré;

A R R E T E :

Article premier – Il est créé respectivement à Sotouboua et Nuatja une inspection de l'enseignement du premier degré chargée de la vie pédagogique, matérielle et morale des écoles primaires publiques et privées des circonscriptions administratives de Sotouboua et Nuatja.

Art. 2 – Les chefs-lieux desdites inspections sont fixés respectivement à Sotouboua et Nuatja.

Art. 3 – Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 6 Août 1974

Yaya MALOU

Nominations

Arrêté n°36-MEN du 7/8/74. – Est et demeure rapporté l'arrêté n°15/MEN du 21 août 1972 portant nomination.

M. Diabo Edoh Salomon, professeur de 3^e classe, 3^e échelon, censeur du lycée de Kpodzi à Palimé, est nommé proviseur du lycée d'Anécho.

M. Allahare Komi Raphaël, professeur de 3^e classe, 3^e échelon, censeur du lycée de Sokodé, est nommé proviseur du lycée de Vogan, en remplacement de M. Akumey Martin appelé à d'autres fonctions.

M. Agbodjavou Séwonou Kossi, professeur de 3^e classe, 3^e échelon, est nommé professeur de lettres à l'école normale supérieure d'Atakpamé.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n°37-MEN du 7/8/74. – Les nominations suivantes sont prononcées parmi les professeurs de l'enseignement du second degré.

M. Iyoh Cléophas, professeur de 3^e classe, 2^e échelon stagiaire, censeur du lycée de Kpodzi à Palimé.

M. Katabale Bahiki Hilaire, professeur de 3^e classe, 1^{er} échelon stagiaire, censeur du lycée de Lama-Kara.

M. Djabié Kpanfitin Joseph, professeur de 3^e classe, 2^e échelon stagiaire, censeur du lycée de Nassablé à Dapango.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intégration

Arrêté n°501-MFP du 26/7/74. – MM. Ahiakpor Komlan Antoine et Djalogue Oudane Innocent, secrétaires d'administration de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui ont suivi avec succès les cours de l'école nationale des services du trésor de Paris (France), sont rayés de leur corps d'origine et intégrés dans celui du trésor en qualité d'inspecteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A 2 – indice 1100) pour compter du 7 avril 1974 (AC: 1a 3m 6j).

Les intéressés conservent leurs affectations actuelles.

Admissions

Arrêté n°502-MFP du 26/7/74. – Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Ayi Ayikoué Benjamin, l'arrêté n°75/MFP du 30 janvier 1974 portant nomination.

M. Ayi Ayikoué Benjamin, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour l'enseignement de l'anglais (certificate of proficiency) et du diplôme de langue française de l'Alliance française d'Accra est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B – indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n°503-MFP du 26/7/74. – Est et demeure rapporté l'arrêté n°912/MFP du 26 novembre 1973 portant nomination.

M. Méramdjougoma Balaléguima Paul, titulaire de la licence ès-lettres de la faculté des lettres et sciences humaines de Saint-Etienne, de la maîtrise (C2) d'enseignement de lettres classiques de l'université des sciences humaines de Strasbourg, de la licence et de la maîtrise (C3) de journalisme et technique de l'information du centre d'enseignement du journalisme de Strasbourg (France), est admis dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité d'administrateur de la radiodiffusion de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A 1 – indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'information, de la presse, de la radiodiffusion et de la télévision (chapitre 28, article 5 du budget général).

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n°505-MFP du 1/8/74. – Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Amegashie K. F. Henry, l'arrêté n°90/MFP du 24 janvier 1973 portant nomination.

M. Amegashie Kodjo Félix Henry, titulaire du «general certificate of education-advanced level» et du «teacher's certificate A (C.A.P.)», est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B – indice 750) pour compter du 30 octobre 1972.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Arrêté n°506-MFP du 1/8/74. – Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Vovor K. Christian, l'arrêté n°90-MFP du 24 janvier 1973 portant nomination.

M. Vovor Kokou Christian, titulaire du «general certificate of education-advanced level» et du «teacher's certificate A»

(C.A.P.), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) pour compter du 13 octobre 1972.
L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Arrêté n°507-MFP du 1/8/74. - Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Tetevi Lassey Célestin, l'arrêté n°93-MFP du 30 janvier 1974 portant nomination.

M. Tetevi Lassey Célestin, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur (C.A.M.) session de 1972, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D - indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n°508-MFP du 1/8/74. - M. Alassani Boukari, titulaire du diplôme d'ingénieur des sciences appliquées (spécialité constructions civiles) de Bamako (République du Mali), est admis dans le corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité d'ingénieur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A 1 - indice 1300) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Nomination

Arrêté n°504-MJFPT du 1/8/74. - M. Durand Claude, magistrat du 2^e grade, 2^e groupe 6^e échelon de l'assistance technique française, arrivé à Lomé le 9 mars 1974, est nommé Conseiller technique du ministère de la justice, de la fonction publique et du travail pour compter de la même date.

Régularisation de situation administrative

Arrêté n°510-MFP du 2/8/74. - La situation administrative de M. Awitor Christophe, chef de station du corps des fonctionnaires des chemins de fer est reprise dans les conditions suivantes:

1.7.72 - chef de station principal 1^{er} échelon + 5 ans 6m. bonification

1.1.73 - chef de station principal 2^e échelon + 4 ans 21 jrs. A.C.

Admission au concours

Décision n°1249-MFP du 31/7/74. - Les candidats dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis au concours professionnel pour le recrutement de contrôleur et des agents d'assiettes de l'administration des impôts.

CADRE DES CONTROLEURS

Lantey Edouard

CADRE DES AGENTS D'ASSIETTE

Mme Ali Kpohou Jeanne

Gbeteglo Pierre

Yenkey Céphas

Apedovi Norbert.

1.1.73 - chef de station principal 3^e échelon + 2 ans 21 jrs. A.C.

1.1.73 - chef de station principal C.E. + 21 jrs. A.C.

Arrêté n°516-MFP du 7/8/74. - Les candidats ci-dessous désignés titulaires du B.E.P.C. sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général):

Bossou Gabriel

Akouete Akué Fortunée

Anaming Justin

Pali K. Romain

Sallah A. Sophie

Amouzougan T. Anne

Djamessi Yao Gabriel

Kamina Lougoudja

Badjanguena Emmanuel

Dangbo A. Vicentia

Kamassan Benoît Midodji.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Bonification - Reclassement

Arrêté n°509-MFP du 1/8/74. - Une bonification d'ancienneté est accordée dans les conditions suivantes aux préposés et agents spécialisés de 2^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications ci-après désignés en application des dispositions de l'article 31 du décret n°69-113 du 28 mai 1969:

Nom et Prénoms	Date d'engagement	Bonification	Ancienneté	Ancienneté totale
PREPOSES				
Dermame Arizika	15.2.58	6 ans	1 an	8 ans
Kpedji Michel	2.5.62	6 ans	1 an	7 ans
Djafalo Adjoa Rita née Magnani	2.11.64	5 ans	1 an	6 ans
Sokou Gilbert	24.3.70	1a 4m 4j.	1 an	2a 4m 4j
Davi Faith	13.8.63	5a 9m 12j	1 an	6a 9m 12j
Samarou François	15.6.58	6 ans	1 an	7 ans
AGENTS SPECIALISES				
Futse Adolphe	1.2.67	3a 6m	1	4a 6m
Eferwa Paul	1.2.67	3a 6m	1	4a 6m
Sossou Romuald	1.1.68	2a 10m	1	3a 10m
Agossou Vincent	1.2.69	2a 2m	1	3a 2m

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit:

PREPOSES

Dermame Arizika, Kpedji Michel et Samarou François
 1.5.73 - préposés de 2^e classe 1^{er} échelon + 7 ans A.C.
 1.5.73 - préposés de 2^e classe 2^e échelon + 5 ans A.C.
 1.5.73 - préposés de 2^e classe 3^e échelon + 3 ans A.C.
 1.5.73 - préposés de 2^e classe 4^e échelon + 1 an A.C.

Davi Faith

1.5.73 - préposé de 2^e classe 1^{er} échelon + 6 ans 9m 12j A.C.
 1.5.73 - préposé de 2^e classe 2^e échelon + 4 ans 9m 12j A.C.
 1.5.73 - préposé de 2^e classe 3^e échelon + 2 ans 9m 12j A.C.
 1.5.73 - préposé de 2^e classe 4^e échelon + 9m 12j A.C.

Djafalo Adjoa Rita, née Magnani

1.5.73 - préposé de 2^e classe 1^{er} échelon + 6 ans A.C.
 1.5.73 - préposé de 2^e classe 2^e échelon + 4 ans A.C.
 1.5.73 - préposé de 2^e classe 3^e échelon + 2 ans A.C.
 1.5.73 - préposé de 2^e classe 4^e échelon (ancienneté épuisée)

Sokou Gilbert

1.5.73 - préposé de 2^e classe 1^{er} échelon + 2 ans 4m 4j A.C.
 1.5.73 - préposé de 2^e classe 2^e échelon + 4m 4j A.C.

AGENTS SPECIALISES

Futse Adolphe et Eferwa Paul

1.5.73 - Agents spécialisés de 2^e classe 1^{er} échelon + 4a 6m A.C.
 1.5.73 - agents spécialisés de 2^e classe 2^e échelon + 2a 6m A.C.
 1.5.73 - agents spécialisés de 2^e classe 3^e échelon + 6 mois A.C.

Sossou Romuald

1.5.73 - Agent spécialisé de 2^e classe 1^{er} échelon + 3a 10m A.C.
 1.5.73 - agent spécialisé de 2^e classe 2^e échelon + 1a 10m A.C.
 1.7.73 - agent spécialisé de 2^e classe 3^e échelon (ancienneté épuisée)

Agossou Vincent

1.5.73 - agent spécialisé de 2^e classe 1^{er} échelon + 3a 2m A.C.
 1.5.73 - agent spécialisé de 2^e classe 2^e échelon + 1a 2m A.C.
 1.3.74 - agent spécialisé de 2^e classe 3^e échelon (ancienneté épuisée).

Incorporation au personnel permanent de la Fonction Publique

Décision n°1328-MFP du 9/8/74. - M. Ajavon Ayayi Georges Léopold, chauffeur permanent de 5^e catégorie échelle D, en service à la mairie de Lomé, est incorporé au personnel permanent de la fonction publique, grade pour grade échelle pour échelle pour compter du 1^{er} août 1974 et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (chapitre 12, article 10 du budget général).

L'intéressé conserve son ancienneté dans l'échelle et pour le calcul de la prime d'ancienneté, l'ancienneté acquise depuis son premier engagement par la mairie de Lomé.

Changement d'emploi

Décision n°1224-MFP du 26/7/74. - M. Dossou Antoine, vauquemestre permanent de 2^e catégorie échelle B, en service à l'Institut pédagogique national à Lomé, est classé dans la catégo-

rie des moniteurs permanents.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Détachement

Arrêté n°498-MFP du 26/7/74. - M. Ayih Kangni Gabriel, administrateur-civil de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale est placé pour une période de cinq ans dans la position de détachement auprès du programme des Nations-Unies pour le Développement à Lomé.

Pendant la durée du détachement les émoluments de M. Ayih seront à la charge du programme des Nations-Unies pour le Développement.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté a effet pour compter du 12 juillet 1972.

Disponibilité

Arrêté n°494-MFP du 26/7/74. - Mme Lawson, née Aquéréburu Séraphine Simone, sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en service à l'hôpital de Palimé, est placée sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 2 septembre 1974, pour convenances personnelles, en application des dispositions de l'article 95-C de l'ordonnance n°1 du 4 janvier 1968.

Reprise de fonctions

Décision n° 1294-MFP du 5-8-74 - Est constatée pour compter du 1^{er} juillet 1974 la reprise de fonctions de M. Aboussa Folly Désiré, médecin ordinaire 4^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique dont l'absence irrégulière a été constatée suivant décision n° 1269/MFP du 12 septembre 1973.

Radiation

Arrêté n° 500-MFP du 26-7-74 - En attendant sa nomination dans le corps de la magistrature, M. Jondo Moïse, administrateur civil de 1^{re} classe 1^{er} échelon, est rayé du corps des fonctionnaires de l'administration générale pour compter du 11 mai 1974.

Absences irrégulières

Décision n° 1289/MFP du 5-8-74 - Est constatée pour compter du 2 mai 1974, l'absence irrégulière de son poste de M. da Silveira Messan François, adjoint technique de 2^e classe 3^e échelon d'élevage, en service à la section continentale des pêches à Mango.

Pendant la durée de l'absence l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Décision n° 1296/MFP du 5-8-74 - Est constatée pour compter du 4 Juillet 1974, l'absence irrégulière de son poste de M. Até Lucien, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} éche-

lon du corps des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction de la SORAD des Plateaux à Atakpamé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Licencement

Arrêté n° 51-1/MFP du 2-8-74 – M. Dzah David, infirmier d'Etat de 2^e classe, 2^e échelon stagiaire du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en service au dispensaire de Tchitchao (subdivision sanitaire de Lama-Kara), est licencié de son emploi pour compter du 1^{er} août 1974 pour faute grave.

Retraite

Arrêté n° 496/MFP du 26-7-74 – Les fonctionnaires ci-après désignés, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 1974.

Administration générale

Kada Théophile, adjoint administratif principal C.E.
Daboni A. Louis, adjoint administratif principal 3^e échelon

Santé

Ahyee Kagni Xavier, agent technique principal 1^{er} échelon

Douanes

Folly Akouété Théodore, brigadier 3^e échelon

Eaux et forêts

Adamah Anani Noé, adjoint technique 2^e classe 4^e échelon

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

ARRETE N° 11-MCI-DC du 5 août 1974 portant réajustement du blocage des marges des produits et marchandises.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967;

Vu l'ordonnance n° 15 du 15 avril 1967;

Vu l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967 portant réglementation des prix et des circuits de distribution.

ARRETE:

Article premier – A compter de la date de signature du présent arrêté, les marges bénéficiaires brutes autorisées par l'arrêté n° 5/MCIT du 16 mars 1971 et applicables aux prix de revient licites de tous produits et marchandises d'importation ou de production locale seront désormais ajustées et bloquées au niveau qu'elles ont atteint à la date du 30 juillet 1974.

Art. 2. – Les commerçants sont tenus de présenter à la direction du commerce, une structure de prix pour les produits nouveaux.

Art. 3. – Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967.

Art. 4. – Les fonctionnaires désignés à l'article 77 de l'ordonnance précitée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5. – Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions contraires, sera rendu immédiatement exécutoire par voie d'affichage dans les locaux de circonscriptions administratives, postes

et télécommunications, postes de douanes, sera publié au *Journal officiel* et vu l'urgence, diffusé par voie de presse et radio.

Lomé, le 5 août 1974

T. TEVI BENISSAN

ARRETE N° 12-MCI-DC du 7 août 1974 portant fixation des prix des produits de la société SOVINTO sur toute l'étendue du territoire.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967;

Vu l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967 portant réglementation des prix et des circuits de distribution.

ARRETE:

Article premier – Les prix de vente des produits de la société des sodas et vins du Togo «SOVINTO» sont fixés comme suit:

			Remise détaillant
Vin Monasbir	66 cl	90 frs	10 frs
Vin Monasbir	33 cl	50 frs	5 frs
Soda tic tac	66 cl	30 frs	10 frs
Soda Verigoud	25 cl	20 frs	5 frs

Art. 2. – Les prix indiqués ci-dessus s'entendent «prix uniques» applicables sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 3. – L'inobservation des dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues par l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967.

Art. 4. – Les fonctionnaires de l'Etat désignés à l'article 17 de l'ordonnance sus-visée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5. – Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures relatives aux prix de vente des produits de la société «SOVINTO» sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 7 août 1974

T. TEVI BENISSAN

MINISTERE DU PLAN

Nomination

Arrêté n° 97-MP-Cab. du 7-8-74 – Pendant l'absence de M. Kponton Théodore, M. Freitas Kouassi Nazaire, ingénieur statisticien économiste de 1^{re} classe 1^{er} échelon, est nommé directeur de la direction de la statistique par intérim.

Le présent arrêté prend effet à compter du 7 mai 1974.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Nominations

Décision n° 199/MER du 6-8-74 – M. Awuté D. Pascal, ingénieur principal d'agriculture 2^e échelon (catégorie A2), est nommé directeur des études du centre de formation professionnelle agricole de Tové.

Les émoluments de l'intéressé demeurent imputables sur le chapitre 20, article 14, paragraphe 2 du budget général.

Décision n° 200/MER du 6-8-74 – M. Assigbé Louis, ingénieur d'agriculture de 1^{re} classe 2^e échelon, est nommé directeur du centre de modernisation agricole de l'Est-Mono avec ré-

sidence à Elayagnon (circonscription administrative d'Atakpamé), en remplacement de M. Doe Christian Elloth.

M. Doe Christian Elloth, ingénieur d'agriculture 2^e classe 3^e échelon, précédemment directeur du centre de modernisation agricole de l'Est-Mono, est affecté à la direction des services agricoles à Lomé.

Les émoluments des intéressés demeurent imputables sur le chapitre 20, article 8, paragraphe 1 du budget général.

Reprise de fonctions

Décision n° 201/MER du 6-8-74 – Est et demeure rapportée la décision n° 86/MER-DGER du 15 mars 1974 portant nomination de M. Georges Ayi Hillah, co-directeur par intérim du projet de la planification rurale.

M. Victor K. Womas, ingénieur d'agriculture de 2^e classe, 3^e échelon, précédemment co-directeur du projet de la planification rurale suivant l'arrêté n° 11/MER-DGER du 3 août 1973, reprend ses fonctions de co-directeur dudit projet, au terme d'un stage de formation professionnelle de deux mois auprès de la SORAD centrale.

Les émoluments de l'intéressé demeurent imputables sur le chapitre 20, article 8 paragraphe 1 du budget général.

La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Attribution de fonctions

Décision n° 59/Cab/Minfo du 9-7-74 – M. Djewa Valerien, agent de recouvrement de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, mis à la disposition du ministre de l'information par décision n° 1035/MFP est affecté au service de la radiodiffusion de Lamakara en qualité de régisseur-comptable billeteur dudit service.

La présente décision prend effet à compter du 10 juillet 1974.

D I V E R S

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction de séjour

Arrêté n° 108-INT-APA-AA du 5-8-74 – Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit, pour une durée de cinq ans, à compter du 4 mars 1976, date de sa libération, au nommé Inoussa Salifou Maman Abou, Alias Maman Abou, détenu à la prison civile de Mango, né en 1918 à Kandé (Dahomey), fils des feus Inoussa Salifou et de Ouoroudjesou Fatouma, charlatan, demeurant à Nagbéni (circonscription administrative de Mango), condamné pour vol à deux (2) ans de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement rendu par le tribunal correctionnel de Sokodé en son audience publique fo-
aine du 19 avril 1974 à Mango (FD 55154/25225).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la Sûreté Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 109-INT-APA-AA du 8/8/74 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit :

a) pour une durée de cinq ans, à compter du 31 janvier 1974, date de sa libération, au nommé Keita Taïrou, détenu à la prison civile de Dapango, né vers 1921 à Douelgo (République de Haute-Volta), fils des feus Keita et de Zabsonré, cultivateur, demeurant à Dapango quartier Nassablé, condamné pour escroquerie à trois (3) ans de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement rendu le 8 mai 1973 par le tribunal correctionnel de Sokodé en son audience foraine à Dapango (FD 13131/22232);

b) pour une durée de cinq ans, à compter du 14 octobre 1974, date de sa libération, au nommé Dossou Yovo Yaovi Bernard Kowouidi, détenu à la prison civile d'Atakpamé, né vers 1937 à Ouidah (République du Dahomey), fils des feus Dossouyovo Honanou et de Assiba, peintre, domicilié à Savalou, condamné pour vol à la tire et rupture de ban à trente (30) mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 21 mars 1973 du tribunal correctionnel d'Atakpamé (FD 11333-33332);

c) pour une durée de cinq ans, à compter du 8 septembre 1974, date de sa libération, au nommé Taméklo Kossi, détenu à la prison civile d'Atakpamé, né le 7 juillet 1931 à Accra (République du Ghana), fils des feus Taméklo Kwami et de Ablavi, chauffeur, domicilié à Accra, condamné pour filouterie d'aliments et d'hôtel à huit (8) mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 3 avril 1974 du tribunal correctionnel d'Atakpamé (FD 5 5551 - 25222).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la Sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 1-8-74 à l'arrêté n° 411-INT-MFEP du 6 décembre 1971 autorisant l'ouverture d'un casino.

Au lieu de:

Article premier — M. Waler Amavi Lokotrolo, domicilié à Lomé, hôtel MIRAMAR, B.P. 1556 est autorisé dans les conditions prévues par la loi n° 61-31 du 26 août 1961, modifiée par l'ordonnance n° 13 du 13 juillet 1970, à tenir une maison de jeux (Casino) dans les locaux spécialement aménagés et réservés à cet effet de l'hôtel MIRAMAR, sis à Ablogamé, route d'Anécho, lui appartenant.

Il sera tenu de se conformer, pour tout ce qui concerne ladite maison de jeux (administration, comptabilité et fonctionnement), aux clauses d'un cahier des charges qu'il devra soumettre à l'agrément conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et aux dispositions du présent arrêté d'une part aux dispositions de l'arrêté n° 424/MFE/INT du 13 décembre 1972 portant suspension des autorisations d'exploiter des machines à sous.

Lire:

Article premier — M. Walter Amavi Lokotrolo, domicilié à Lomé, B.P. 502 est autorisé dans les conditions prévues par la loi n° 61-31 du 26 août 1961, modifiée par l'ordonnance n° 13 du

13 juillet 1970, à tenir une maison de jeux (Casino) dans les locaux spécialement aménagés et réservés à cet effet de l'hôtel de la Paix, sis à Lomé, route d'Anécho.

La gérance du Casino est confiée à M. Joseph VASQUEZ Junior, directeur de Casino-Africa B.P. 1296 Lomé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à l'expiration de la validité de la concession fixée au 31 décembre 1980.

Le gérant sera tenu de se conformer pour ce qui concerne ladite maison de jeux appelée «Casino Hôtel de la Paix», d'une part, aux prescriptions:

a) - de la loi du 26 août 1961 modifiée par l'ordonnance du 13 juillet 1970;

b) - de la réglementation en vigueur au Togo sur les jeux de hasard;

et d'autre part,

- aux clauses d'un cahier des charges qu'il devra soumettre à l'agrément conjoint des ministres des finances et de l'Economie et de l'Intérieur.

Art. 2. - Sont abrogées toutes dispositions contraires et notamment le rectificatif à l'arrêté susvisé en date du 21 novembre 1973.

Le reste sans changement

	Lomé, le 1 ^{er} août 1974
Le ministre des Finances et de l'Economie, Ed. KODJO	Le ministre de l'Intérieur, O. BAGNAH

Intérim

Arrêté n° 103-INT-STCS du 30-7-74 - Durant l'absence de M. Messan APEDO, chef de la circonscription administrative de Bassari, titulaire d'un congé administratif, son intérim à la tête de cette circonscription sera assuré cumulativement avec ses fonctions actuelles, par M. MEMENG Biléri Issaka, chef de la circonscription administrative de Sokodé.

Secrétaire de chef de canton

Décision n° 114-INT-APA du 1-8-74 - M. Bossohou Ankou Prosper est nommé pour compter du 1^{er} avril 1974, secrétaire du chef de canton de Logbo (circonscription administrative d'Amliamé), en remplacement de M. Essedoh K. Jacques démissionnaire.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité annuelle de 72.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1974, chapitre 14, article 6.

MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 261-MFE-CR du 31-7-74 - Une pension pour ancienneté (pourcentage 74%) au montant annuel de cinq cent trente mille deux cent trente six (530.236) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kuévidjen Ayi Pierre, agent technique principal 1^{er} échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 1.450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1974.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kuévidjen Ayi Pierre pour compter du 1^{er} avril 1974, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés:

Foli, né le 29 octobre 1938
Georgette, née le 12 juillet 1953
Stella, née le 10 septembre 1954
Isabelle née le 9 décembre 1954
Julie, née le 22 mai 1955
Léonard, né le 18 février 1957.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixée à cent trente deux mille cinq cent soixante (132.560) francs pour compter du 1^{er} avril 1974.

M. Kuévidjen Ayi Pierre pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 15^e rang) ci-après désignés:

Monique, née le 11 avril 1957
Nestor, né le 1^{er} avril 1959
Oswald, né le 2 mai 1959
Perpétue, née le 5 mai 1959
Sébastien, né le 6 août 1961
Théophile, né le 20 mars 1962
Urbain, né le 5 mars 1964
Valerie, née le 27 décembre 1965
Stanislas, né le 27 mai 1966.

Arrêté n° 262-MFE-CR du 1-8-74 - Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale deux cent quarante neuf mille soixante quatre (249.064) francs est attribuée à M. Amouzou Thomas, contremaître adjoint 4^e échelon des travaux publics du Togo en retraite pour compter du 1^{er} juin 1974 au titre de ses enfants ci-dessous dénommés:

Rosine, née le 8 janvier 1951
Antoinette, née le 11 juin 1955
Yvette, née le 19 mai 1958.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à vingt quatre mille neuf cent huit (24.908) francs pour compter du 1^{er} juin 1974.

Arrêté n° 263-MFE-CR du 1-8-74 - Une pension proportionnelle (pourcentage 54 %) au montant annuel de cent soixante dix huit mille sept cent quatre vingt huit (178.788) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kumenou Joseph, moniteur de l'enseignement de classe exceptionnelle (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1974.

M. Kumenou Joseph pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 10^e rang) ci-après désignés:

Clémentia, née le 6 octobre 1958; Perpétue, née en 1962
Séraphin, né le 3 janvier 1959; Laurent, né le 21 décembre 1965.

Arrêté n° 264-MFE-CR du 1-8-74 - Une pension pour ancienneté (pourcentage 76 %) au montant annuel de quatre cent soixante neuf mille quatre cent cinquante deux (469.452) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Akuetey Rose, agent technique de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 1.250) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pensions est fixée au 1^{er} avril 1974.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Akuetey Rose pour compter du 1^{er} avril 1974, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Marie-Thérèse, née le 21 octobre 1945

Marthe, née le 28 juillet 1948

Mathias, né le 12 juin 1952.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante six mille neuf cent quarante huit (46.948) francs pour compter du 1^{er} avril 1974.

Arrêté n° 267-MFE-CR du 7-8-74 - Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 38 %) au montant annuel de cent vingt deux mille soixante (122.060) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Koura Norbert, gendarme de 5^e échelon n° mle 188 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1974.

M. Koura Norbert pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2^e au 4^e rang) ci-après désignés :

Ignace, né le 21 novembre 1955

Grégoire, né le 9 mai 1958

Moussa, né le 14 janvier 1961.

Arrêté n° 268-MFE-CR du 8-8-74 - Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mme vve. Fiadogas Mondé (née Anakli), épouse de M. Fiadogas Nicolas, adjoint administratif principal 2^e échelon (indice 950, pourcentage 72 %) décédé le 21 octobre 1972, l'arrêté n° 31-MFE-CR du 13 février 1974 notamment son article premier attribuant une pension de veuve à l'intéressée.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} novembre 1973.

Arrêté n° 269-MFE-CR du 8-8-74 - Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 35 %) au montant annuel de cent vingt neuf mille sept cent vingt (129.720) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. da Silveira Vincent, maréchal des logis chef 2^e échelon; n° mle 286 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juin 1974.

M. da Silveira Vincent pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juin 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Claudine, née le 17 novembre 1964

Basile, né le 1^{er} janvier 1966

Guillaume, né le 11 janvier 1968

Augustin, né le 1^{er} septembre 1968
Maurille, née le 13 septembre 1970.

Arrêté n° 270-MFE-CR du 8-8-74 - M. Andewe Wékà, soldat de 1^{ere} classe 5^e échelon n° mle 20855 du corps du personnel du 1^{er} régiment interarmes togolais en retraite pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juin 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Hugues, né le 1^{er} avril 1974.

Arrêté n° 271-MFE-CR du 8-8-74 - Une pension proportionnelle (pourcentage 56 %) au montant annuel de deux cent quatre vingt dix mille cinq cent soixante huit (290.568) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Togbetse Kossi Emmanuel, instituteur de 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1974.

M. Togbetse Kossi Emmanuel pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3^e au 14^e rang) ci-après désignés :

Léocadie, née le 9 décembre 1954

Charité, née le 6 janvier 1955

Grâce, née le 5 avril 1956

Mathilde, née le 1^{er} octobre 1956

Florentia, née le 21 octobre 1956

Peace, née le 8 mai 1957

Joseph, né le 22 octobre 1959

Christine, née le 26 septembre 1960

Léopold, né le 10 février 1962

Josephine, née le 28 mai 1964

Antoinette, née le 2 avril 1965

Victorine, née le 15 mars 1968.

Arrêté n° 272-MFE-CR du 8-8-74 - Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 62 %) au montant annuel de :

- trois cent vingt et un mille sept cents (321.700) francs payable comme suit :

- soixante dix neuf mille cent quatre vingt quatre (79.184) francs sur les fonds de l'Etat français pour compter du 1^{er} novembre 1961 ;

- deux cent quarante deux mille cinq cent seize (242.516) francs sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1^{er} juin 1974 est accordée à M. Agbanator James Grégoire, adjudant 3^e échelon n° mle 034 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 1.050) admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agbanator James Grégoire pour compter du 1^{er} juin 1974 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Simplice-Pierre, né le 29 juin 1952

Siegfried-Jules, né le 12 avril 1954

Frieda-Augustine, née le 28 août 1956.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente deux mille cent soixante douze (32.172) francs pour compter du 1^{er} juin 1974.

M. Agbanator James Grégoire pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juin 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 5^e rang) ci-après :

Godfried-Josué, né le 21 novembre 1959
Ruchama, née le 6 octobre 1972.

Arrêté n° 273-MFE-CR du 8-8-74 – Une pension pour ancienneté (pourcentage 68 %) au montant annuel de trois cent deux mille quatre cent vingt huit (302.428) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dotsey Nicoué Daniel, adjoint administratif principal 1^{er} échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 900) admis à la retraite..

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1974.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dotsey Nicoué Daniel pour compter du 1^{er} avril 1974 une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés:

Isabelle, née le 22 février 1944
Brigitte, née le 13 avril 1951
Nestor, né le 18 février 1954
Bernabé, né le 11 juin 1955
Eugénie, née le 14 août 1957.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante mille quatre cent quatre vingt huit (60.488) francs pour compter du 1^{er} avril 1974.

M. Dotsey Nicoué Daniel pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 10^e rang) ci-après désignés:

Sylvain, né le 10 février 1959
Alexis, né le 17 juillet 1959
Armand, né le 27 août 1959
Benjamin, né le 6 décembre 1960
Louissette, née le 25 août 1963.

Nomination

Décision n° 1034-MFE-CF du 1-8-74 – M. Fonzan Kokou, comptable en service à la direction de la recherche scientifique est nommé régisseur de la caisse d'avance créée auprès dudit service.

Les dépenses effectuées au titre de cette caisse d'avance seront à chaque fois régularisées dans les formes réglementaires.

Débets

Arrêté n° 265-MFE-SG du 1-8-74 – M. Koutob Naotob Nicolas, adjoint administratif de 3^e classe 1^{er} échelon, ex-agent spécial de Bassar, est déclaré en débet envers la République togolaise de la somme de deux millions quarante cinq mille deux cent soixante neuf (2.045.269) francs cfa

Un ordre de recette d'égal montant sera émis par l'ordonnateur-délégué à l'encontre de l'intéressé au titre du compte 112-64 «Débet des agents spéciaux» ouvert dans les écritures du trésor.

Un ordre de paiement d'égal montant sera émis par l'ordonnateur-délégué au profit du trésorier-payeur du Togo au titre du compte 112-64 précité pour servir à la régularisation de l'encaisse et des opérations affectées par le déficit.

L'arrêté n° 18-MFE-F portant mise en débet du 8 février 1974 est rapporté.

L'ordonnateur-délégué et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui aura effet pour compter du 8 février 1974.

Arrêté n° 266-MFE-CR du 1-8-74 – M. Yérima Baba Gilbert, contrôleur du trésor de 2^e classe 4^e échelon, ex-agent spécial de Palimé, est déclaré en débet envers la République togolaise de la somme de sept millions vingt huit mille six cent trente deux (7.028.632) francs cfa.

Un ordre de recette d'égal montant sera émis par l'ordonnateur-délégué à l'encontre de l'intéressé au titre du compte 112-64 «Débet des agents spéciaux» ouvert dans les écritures du trésor.

Un ordre de paiement d'égal montant sera émis par l'ordonnateur-délégué au profit du trésorier-payeur du Togo au titre du compte 112-64 précité pour servir à la régularisation de l'encaisse et des opérations affectées par le déficit.

L'arrêté n° 17 portant mise en débet du 8 février 1974 est rapporté.

L'ordonnateur-délégué et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui aura effet pour compter du 8 février 1974.

Terrains domaniaux

Arrêté n° 274-MFE-DOM du 8-8-74 – Un permis d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain domaniale sis à Atakpamé, quartier Lom-Nava, objet du titre foncier n° 3698 de la République togolaise ayant une contenance de deux ares dix huit centiares (2a 18ca), est accordé à M. Komlan Marius Afoudji, demeurant à l'école nationale d'agriculture de Tové.

Les conditions d'occupation de cette parcelle de terrain sont contenues dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Le chef de la circonscription administrative d'Atakpamé et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 275-MFE-DOM du 8-8-74 – Un permis d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain domaniale sis à Atakpamé, quartier Lom-Nava, objet du titre foncier n° 3698 de la République togolaise ayant une contenance de sept ares cinquante centiares (7a 50ca), est accordé à M. Alexandre Prince Agbodjan, demeurant à Lomé.

Les conditions d'occupation de cette parcelle de terrain sont contenues dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Le chef de la circonscription administrative d'Atakpamé et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 276-MFE-DOM du 8-8-74 – Un permis d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain domaniale sis à Atakpamé, quartier Lom-Nava, objet du titre foncier n° 1412 du territoire du Togo ayant une contenance de huit ares cinquante six centiares (8a 56ca), est accordé à M. Michel Atchou, demeurant à Lomé.

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 AOUT 1974

(en Francs C.F.A.)

A C T I F

P A S S I F

DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION			BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION	106.227.672.916
Billets de la zone franc		691.160.728		
Correspondants en France		31.672.569	COMPTES COURANTS CREDITEURS	
Trésor Français		67.787.508.690	Banques et Institutions Etrangères	796.665.480
AUTRES CREANCES ET AVOIRS EN DEVISES CONVERTIBLES			Banques et Institutions Financières Oueat-Africaines	4.704.110.839
FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL		950.937.038		
F.M.I. - Tranche or	6.785.587.661	17.593.290.003	Trésors Oueat-Africains	39.341.575.085
F.M.I. - Droits de tirage spéciaux détenus	10.807.702.342			
DISPONIBILITES DANS LA ZONE D'EMISSION			Autres comptes courants et dépôts Oueat-Africains	483.439.875
EFFETS ESCOMPTES		4.110.479		
Effets à court terme	55.769.361.963	85.756.161.541	TRANSFERTS A EXECUTER	876.463.588
Obligations cautionnées				
Effets à moyen terme (1)	29.986.799.578		FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	
EFFETS PRIS EN PENSION		2.575.000.000	Allocation droits de tirage spéciaux	12.258.674.820
Effets à court terme	2.575.000.000		CAPITAL ET RESERVES	3.916.000.000
Obligations cautionnées			COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	15.990.652.476
TRESORS OUEAT-AFRICAINS DECOUVERTS EN COMPTE COURANT		1.104.000.000		185.095.255.079
OPERATIONS POUR LE COMPTE DES TRESORS OUEAT-AFRICAINS		257.090.065		
Accords de paiement	5.000.000			
F.M.I. convention du 4-12-1969	252.090.065		Le Directeur Général	
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)		1.950.522.119	R. JULIENNE	
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		6.393.801.847		
		185.095.255.079		

(1) sur autorisation en cours de...

49.504.600.000

STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS

Know all men by these presents, that the undersigned, the said State of Texas, County of Dallas, do hereby certify that the following is a true and correct copy of the original as the same appears on the records of the County of Dallas, State of Texas, to-wit:

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS, DO HEREBY CERTIFY THAT THE FOLLOWING IS A TRUE AND CORRECT COPY OF THE ORIGINAL AS THE SAME APPEARS ON THE RECORDS OF THE COUNTY OF DALLAS, STATE OF TEXAS, TO-WIT:

RECEIVED OF THE COUNTY OF DALLAS, TEXAS, THE SUM OF FIVE HUNDRED AND NO CENTS (\$500.00) FOR THE YEAR 1900, AS DUE FROM THE SAID COUNTY TO THE SAID STATE, BY THE SAID COUNTY CLERK, JOHN W. BROWN, THIS 15TH DAY OF JANUARY, 1901.

JOHN W. BROWN, COUNTY CLERK.

RECEIVED OF THE COUNTY OF DALLAS, TEXAS, THE SUM OF FIVE HUNDRED AND NO CENTS (\$500.00) FOR THE YEAR 1900, AS DUE FROM THE SAID COUNTY TO THE SAID STATE, BY THE SAID COUNTY CLERK, JOHN W. BROWN, THIS 15TH DAY OF JANUARY, 1901.

JOHN W. BROWN, COUNTY CLERK.

RECEIVED OF THE COUNTY OF DALLAS, TEXAS, THE SUM OF FIVE HUNDRED AND NO CENTS (\$500.00) FOR THE YEAR 1900, AS DUE FROM THE SAID COUNTY TO THE SAID STATE, BY THE SAID COUNTY CLERK, JOHN W. BROWN, THIS 15TH DAY OF JANUARY, 1901.

JOHN W. BROWN, COUNTY CLERK.

RECEIVED OF THE COUNTY OF DALLAS, TEXAS, THE SUM OF FIVE HUNDRED AND NO CENTS (\$500.00) FOR THE YEAR 1900, AS DUE FROM THE SAID COUNTY TO THE SAID STATE, BY THE SAID COUNTY CLERK, JOHN W. BROWN, THIS 15TH DAY OF JANUARY, 1901.

JOHN W. BROWN, COUNTY CLERK.

RECEIVED OF THE COUNTY OF DALLAS, TEXAS, THE SUM OF FIVE HUNDRED AND NO CENTS (\$500.00) FOR THE YEAR 1900, AS DUE FROM THE SAID COUNTY TO THE SAID STATE, BY THE SAID COUNTY CLERK, JOHN W. BROWN, THIS 15TH DAY OF JANUARY, 1901.

JOHN W. BROWN, COUNTY CLERK.

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901

1901